Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

PIM autrement 2025_QUARTIER DOUMERC MODERNISATION ACCES

Catégorie opération 2

42 Avenue du 10' Dragons
82000 MONTAUBAN

1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.34.51.61.10 - Courriel : toulouse.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	17/08/2026	Plan Général de coordination
2	25/08/2026	

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 7

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 8

1.7 DIVERS 8

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 9

2.1 PLANNING 9

2.2 NATURE DE SOL 9

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 9

2.4 AMIANTE 9

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 10

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 11

2.7 DIVERS 12

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 13

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 13

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 13

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 13

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 16

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 16

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 17

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 18

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 18

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 19

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 20

3.5.1 Présence d'amiante 20

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 21
3.5.3 Travaux divers 21
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *22*
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *24*
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *25*
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *26*
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *26*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 28

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 30

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *30*
5.2 CANTONNEMENTS *30*
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *33*
5.3.1 Mise en place bungalows 33
5.3.2 Cantonnement à étages. 33
5.3.3 Installation électrique 33

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 34

6.1 ORGANISATION *34*
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *34*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 35
6.2.2 Interdiction de fumer 35

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 36

7.1 PPSPS *36*
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *36*
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *36*

8 Annexes 37

Pré DHOL *37*
Plan projet *37*
Panneau : En cas d'accident *37*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

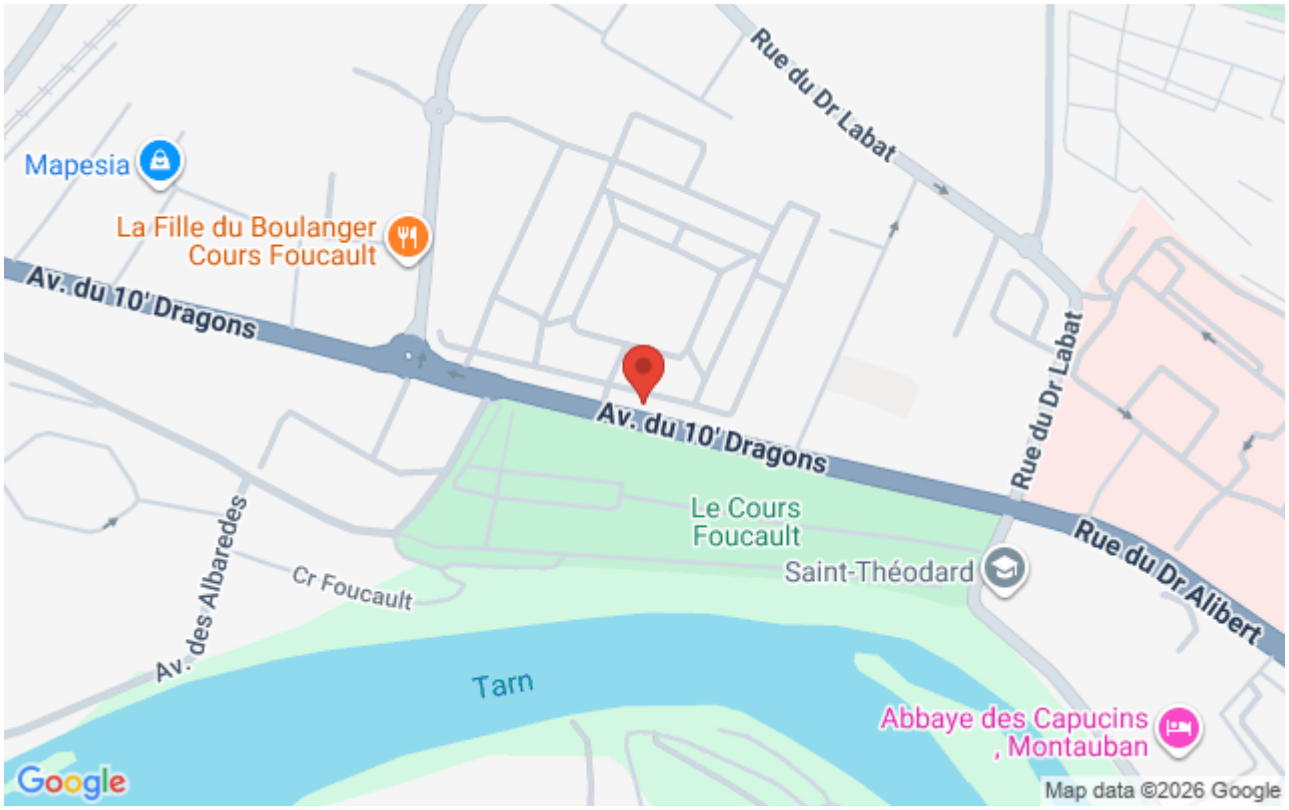
5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

PIM autrement 2025_QUARTIER DOUMERC MODERNISATION ACCES

42 Avenue du 10' Dragons
82000 MONTAUBAN



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Quartier Doumerc — 17°RGP — PIM autrement 2025 — Sécurisation de l'accès au quartier — Rue du 1er Bataillon de Choc, 82000 MONTAUBAN

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Inspection du travail	Inspection du Travail des Armées 60, boulevard du Général Martial-Valin CS 21623 75509 PARIS CEDEX 15	TEL : 09 88 68 21 91

OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	TEL : 05.61.44.52.62
CARSAT	CARSAT 809 Rue de l'Abbaye 82000 MONTAUBAN	

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°Lot 00 - Lot Unique

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 3 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

Phasage des travaux
Les travaux bruyants sont à effectuer en horaires adaptés

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Etude de sol non communiqué

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : LOTS UNIQUE (TCE)
Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.
Réseaux impactés : eau, électricité, gaz, ...
Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : LOTS UNIQUE (TCE)

2.4 AMIANTE

Repérage amiante avant opération : 29010862/S2/1/AM-RTV_V1 en date du 05/11/2025 de bureau véritas
Conclusion: Absence de matériaux contenant de l'amiante

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Lot concerné

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Un plan d'installation de chantier sera établi par l'**entreprise titulaire** , il devra recevoir l'accord du Maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	A préciser: Les clôtures chantier Les accès et circulations chantier L'aire de déchargement L'aire de stockage L'emplacement des bennes L'emplacement des échafaudages si nécessaires L'emplacement point d'eau, coffret électrique,... Les moyens d'approvisionnement Réseaux aériens existants Le point de rassemblement	PIC à recevoir	Lot concerné	Lot concerné
Clôture	La clôture sera réalisée au moyen de barrières de 2.00 m de hauteur liées entre elles et lestées de façon à éviter tout envol en cas de coup de vent. et à isoler toutes les zones en travaux L'entreprise devra prévoir le déplacement de celle ci autant de fois que nécessaire suivant le phasage des travaux	PIC à recevoir	Lot concerné	Lot concerné

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Homme trafic	Une ou plusieurs personnes pour gérer et sécuriser les livraisons et approvisionnements Pour toute marche arrière sur la voie publique / Chantier	Entrée / Sortie du chantier Zone de circulation du chantier	Lot concerné	Lot concerné
Signalisation	Une signalisation sera mise en place aux abords du chantier. Elle comprendra : - Tous panneaux nécessaires à la sécurité des usagers et du personnel de chantier. - Panneaux de signalisation de chantier en amont et en aval - Panneaux de limitation de vitesse - Chantier interdit au public - Port du casque obligatoire - Port de chaussures sécurité obligatoire - Éclairage par lanternes sur voie publique si nécessaire - Panneaux signalisation routière conformément à la réglementation - Attention sortie de camion - Cette liste n'est pas exhaustive	Aux abords du chantier	Lot concerné	Lot concerné

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

L'accès se fera suivant les indications du PIC.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	A préciser sur le PIC	Lot concerné	Lot concerné
Accès secondaire	A préciser sur le PIC	Lot concerné	Lot concerné
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Identification avec nom de la personne et de l'entreprise pour chaque personne intervenant sur le chantier	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Badge	Identification par badge nominatif pour tout intervenant	Lot concerné	Lot concerné
Liste du personnel	Liste du personnel à maintenir à jour dans le bureau de chantier	Lot concerné	Lot concerné

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 DIVERS

Sans objet

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Une voie de circulation sera matérialisée pour chaque phase de travaux.
Une zone de stationnement sera définie, ainsi qu'une zone de déchargement et de stockage.
Suivant les indications du PIC.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Selon autorisation de voirie. Espace contraint nécessitant des livraisons à l'avancement. Interdiction de stationner Déchargement interdit sur la voie publique, sauf autorisation des autorités compétentes. Prévoir une aire de déchargement protégée.	PIC à recevoir	Lot concerné	Lot concerné
Aire de stationnement	Suivant le plan d'installation de chantier	PIC à recevoir	lot concerné	lot concerné
Signalisation	Signalisation routière comprenant : panneaux "Passage piétons" - "Travaux"	Aux abords du chantier Voir P.I.C Affichage de l'autorisation de voirie.	Lot concerné	Lot concerné

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Cheminement existant	à préciser dans le PIC	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	A faire figurer sur plan d'installation de chantier. - Les circulations devront être maintenues non glissantes, résistantes, éclairées et munies de toutes les protections réglementaires (garde-corps, mains courantes, …) - les cheminement doivent être dépourvus de tout obstacle et stockage	à préciser dans le PIC	Lot concerné	Lot concerné
Séparation piétons/véhicules	- Les voies d'accès au site pour les piétons devront être séparées des accès et Voies de circulation des véhicules, camions et engins de chantier. - Le stationnement et les manœuvres sur les espaces piétons sont interdits hors emprises autorisées, elles seront balisées et clôturées.	à préciser dans le PIC	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Protection accès chantier	- Les emprises de chantier devront impérativement être maintenues propres - Les voies d'accès au site pour les piétons devront être séparées des accès et voies de circulation des véhicules, camions et engins de chantier... - Les circulations devront être maintenues non glissantes, résistantes, éclairées et munies de toutes les protections réglementaires (garde-corps, mains courantes, auvents, ...)	à préciser dans le PIC	Lot concerné	Lot concerné
Eclairage	Les travaux se déroulant principalement en extérieur, ils seront réalisés préférentiellement à la lumière naturelle. Toutefois, en cas d'insuffisance d'éclairage, notamment lors d'interventions en période hivernale, tôt le matin ou en fin de journée avant ou après les heures d'éclairement naturel, un éclairage d'appoint adapté devra être mis en place afin d'assurer un niveau d'éclairement suffisant sur les postes de travail et les zones de circulation.	Cheminement entre le cantonnement et les postes de travail, déplacements horizontaux et verticaux sur le chantier	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	- La vérification obligatoire des diverses installations électriques sera assurée par un organisme agréé Panneaux ou affiches pour orienter et faciliter la circulation sur site Indiquer les zones interdites d'accès	Voies de circulation concernées par les travaux	Lot concerné	Lot concerné
Lift/ascenseur/monte-charge	Monte charge existant	PIC à recevoir	Lot concerné	Lot concerné

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Mise en place d'une grue par le lot concerné, il convient que ce moyen de manutention et de levage soit mis à disposition des autres lots du chantier.
Les entreprises établiront une prévision globale de leurs approvisionnement (poids des charges à transporter, les moyens de chargement et/ou de déchargement, le gabarits des colis,...)
Chaque entreprise devra organiser ses approvisionnements aux postes de travail de façon à limiter les efforts physiques.
Les travailleurs devront être formés à l'application des bons gestes et postures, les EPI relatifs à la manutention devront être mis à leur disposition.

Il est demandé à chaque entreprise d'inclure dans le PPSPS, l'analyse des risques liées aux manutentions ainsi que les mesures de prévention. Il est important de rendre en compte les recommandations de la CARSAT OPPBTP. Il est recommandé d'utiliser le PPSPS de l'OPPBTP.

Moyens de prévention à mettre en œuvre par les entreprises pour éviter les risques liés aux manutentions manuelles:
· Évaluer préalablement les risques dès la phase de conception du projet.
· Éviter le recours aux manutentions manuelles chaque fois que cela est possible.
· Réduire le poids unitaire des charges.
· Réduire la fréquence des manutentions et les distances à parcourir.
· Aménagement des postes de travail (temps de repos, contraintes de temps, cadence).

Le prêt d'équipement de levage pour d'autres lots que celui d'origine nécessitera la rédaction d'un protocole de prêt par l'entreprise prêteuse et d'une validation part l'entreprise utilisatrice.
NB: La conduite d'engins de chantier est réservée au personnel formé et autorisé.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Aire de livraison suivant le PIC	lot concerné	lot concerné	
Transpalette/chariot	A définir si besoin	lot concerné	lot concerné	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel

de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Pour toute utilisation de la grue du lot titulaire, une convention de prêt sera signée avec l'entreprise utilisatrice

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Lot concerné

Lot chargé de l'entretien

Lot concerné

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner : TABLEAU D'EVALUATION EN ANNEXE (extrait de la DTE 189/Cramif)

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Aire de stockage suivant PIC	Stockage délimité par type de matériaux	A préciser sur le PIC	Selon le type des matériaux	Clôture type héras ou similaire mise en place en périphérie de ces zones
Stockage dans les locaux des bâtiments	Les stockages ne devront pas encombrer les circulations horizontales	Dans les locaux		Possibilité d'équiper les locaux de portes condamnables
Déchets inertes (DI), déchets non dangereux (DND) et déchets dangereux (DD)	Prévoir des bennes à déchets Trie à réaliser Évacuer les déchets dans les décharges appropriées Respecter la réglementation	A préciser sur le PIC		Clôture type héras ou similaire mise en place en périphérie de ces zones

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

LE CHANTIER DOIT ETRE TENU EN PARFAIT ETAT DE PROPRETE ET DE SALUBRITE

Chaque entreprise doit le nettoyage de sa zone de travail et la sortie des gravois et déblais en excédent de sa profession (quotidiennement).
Chaque entreprise effectuera le tri sélectif de ses gravats et déchets soit à son dépôt soit directement sur le chantier.

Il sera formellement interdit de :
Jeter les gravats et autres déchets par les baies d'étages, vers le sol.
D'éliminer tout déchet par brûlage.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous postes de travail	Quotidienne et autant que c'est nécessaire dans la journée	Le corps d'état ayant produit les déchets	Lot concerné
Bennes sur roue	Bennes sur roue entre le poste de travail et le point d'évacuation (lift ou ascenseur)	Quotidienne	Lot concerné	Lot concerné
Translation au sol	Évacuation des bennes à gravois	Autant de fois que nécessaire Rotation des bennes	Lot concerné	Lot concerné

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bennes avec tri	A préciser sur le PIC Respecter la réglementation	Autant que c'est nécessaire	Lot concerné	Lot concerné
Benne couverte	A préciser sur le PIC (si nécessaire : exemple pour les matériaux générant des poussières)	Autant que c'est nécessaire	Lot concerné Curage	Lot concerné Curage

Interdictions

- • Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- • Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Mise en place de bennes sur simple demande du Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre ou C SPS aux frais de l'entreprise défaillante.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés
Lot concerné
Suivant diagnostic amiante

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- • Arrêt des travaux dans la zone.
- • Sécurisation de la zone.
- • Réalisation d'un diagnostic.
- • En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.
- Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées : • Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- • Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- • A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- • Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

TYPE MATERIAU	LOTS CONCERNES	ZONE DE STOCKAGE	RESPONSABLE EVACUATION	FLILIERE ELIMINATION
Selon Fiches de Données de Sécurité à transmettre	Lot concerné	Selon Fiches de Données de Sécurité à transmettre	Lot concerné	Selon Fiches de Données de Sécurité à transmettre

3.5.3 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Lot concerné.	Stockés à l'extérieur dans des zones très délimitées et précises prévues à cet effet dans des containers métalliques parfaitement ventilés comportant un extincteur approprié de lutte contre l'incendie Permis feu obligatoire pour chaque point chaud Extincteur obligatoire à proximité de chaque point chaud	Lot concerné.	Suivant les dispositions réglementaire du code de l'environnement relatives à la récupération des bouteilles de gaz après usage
Application de produit toxique	Lot concerné	Respecter les fiches techniques et FDS des produit Formation à la tâche obligatoire Pas de coactivité et pas de superposition de tâches dans les zones à risques	Lot concerné	Dans les décharges appropriées Respecter la réglementation
Bruit	Entreprise générant des nuisances sonores (curage) Utilisation de matériels le moins nuisible Pas de coactivité dans les zones sources de nuisances sonores Port des EPI adaptés			

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.
Les protections collectives sont toujours mises en oeuvre préalablement à l'apparition du risque inhérent à l'activité ou aux travaux entrepris par l'entrepreneur.
La dépose des protections collectives devra faire l'objet d'une validation préalable par le maître d'œuvre (MOE), en concertation avec le CSPS. Les protections à mettre en place devront être a minima équivalentes
Toute dépose d'une protection collective sera remplacée par une protection au moins équivalente et ceci sans aucune période d'absence.
Les protections collectives ne peuvent être déposées que dans les cas suivant :
Après la disparition du risque, liée à l'avancement des travaux
Après la mise en place de la protection collective définitive prévue au projet
Après la mise en place d'un autre dispositif d'une efficacité au moins équivalente.
Dans le cas où le risque subsiste au-delà de la fin des travaux réalisés par l'entrepreneur, celui-ci s'engage à laisser en place les protections collectives provisoires qu'il a mises en œuvre. Le transfert des responsabilités quant à l'entretien et à l'enlèvement de ces protections collectives provisoires fera l'objet d'une procédure particulière menée conjointement par le maître d'œuvre, les entrepreneurs concernés et le coordonnateur sécurité.

Nature des protections collectives

A définir entre le maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, CSPS et entreprise titulaire du marché. Toutefois le Coordonnateur rappelle qu'il est indispensable de privilégier les protections collectives aux protections individuelles. Les gardes-corps seront à positionner en fonction du mode de pose des gardes corps définitifs pour permettre la mise en place de ces derniers sans dépose anticipée de la protection provisoire.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	SUIVRE LES PRESCRIPTIONS adaptée et intégrant des mesures de prévention des risques. qui figurent dans le(s) rapport(s) de mission géotechniquejoint au dossier marché . Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées, étrésillonnées ou étayées. Les parois des fouilles en tranchées autres que celles qui sont visées à l'alinéa précédent, ainsi que les parois des fouilles en excavation ou en butte, doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, des blindages, des étrésillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres doivent être mis en place. Ces mesures de protection prescrites ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.	entreprise concernée (lot unique)	entreprise concernée (lot unique)

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Tranchée	Blindage Le nombre d'éléments de blindage doit être déterminé de telle façon que l'extrémité de la portion blindée dépasse d'au moins 1 m de l'extrémité de l'ouvrage à réaliser Sécuriser les abords et les circulations : – Remblayer au plus tôt (en fonction des impératifs techniques) – Prévoir des circulations claires et dégagées sur l'ensemble du chantier – Installer des garde-corps ou laisser dépasser le blindage – Installer des passerelles de franchissement	entreprise concernée (lot unique)	entreprise concernée (lot unique)

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

A Définir préalablement aux travaux en présence du Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et CSPS

Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle, définir les conditions de mise en place avec leur fonction et entretien du poste de travail
Chaque entreprise aura sa charge exclusive la mise en place et la maintenance de ces protections collectives qu'elle a mis en place
Chaque entreprise devra s'assurer que les protections mises en place pendant toute la durée de son intervention sont suffisantes et adaptées aux travaux à réaliser
Toutefois, ces dispositions ne dérogent pas à la réglementation qui fait obligation à chaque entreprise d'assurer la protection collective de son personnel intervenant sur le chantier
En toutes circonstances, une entreprise créant un risque de par ces travaux ce doit de mettre en œuvre par tout procédé une ou des protections collectives, de façon à assurer la sécurité de ces employés et de toutes personnes susceptibles d'être dans la zone dangereuse concernée

Les garde-corps seront à positionner en fonction du mode de pose des gardes corps définitifs pour permettre la mise en place de ces derniers sans dépose anticipée de la protection provisoire

Pour répondre aux principes généraux de prévention il est impératif que les échafaudages soient mis en commun pour tous corps d'état. Une adaptation doit être prise en compte si nécessaire pour les travaux **concernés**
Une réunion d'adéquation sera organisée par le CSPS et la Maîtrise d'Œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs
ATTENTION : LES ECHAFAUDAGES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE ETUDE SPECIFIQUE TEL QUE PRECISEE DANS LA RECOMMANDATION R 408 DE LA C.R.A.M

PREVENTION DES RISQUES ET ORGANISATION DU CHANTIER
Chute de hauteur
Mise en place systématique des protections collectives
Utilisation d'échafaudages de pied pour les lots concernés

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Engin manutention au sol	selon PIC grue chantier : Postes de travail selon nécessité	Phase prépartion de chantier. selon planning des différents intervenants	entreprise concernée (lot unique)	entreprise concernée (lot unique)	entreprise concernée avec les sous traitant

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Branchement principal suivant le PIC.	Installation de chantier	Lot concerné	Lot concerné
Alimentation cantonnement	Coffret de chantier situé au droit du cantonnement	Installation de chantier	Lot concerné	Lot concerné
Armoires secondaires	Coffrets divisionnaires à moins de 25 mètres entre le coffret et le poste de travail	A réaliser avant le démarrage des travaux Vérification électrique à réaliser avant mise en service	Lot concerné	Lot concerné
Eclairage circulation horizontale	Eclairage des zones les plus sombres	A réaliser avant le démarrage des travaux Vérification électrique à réaliser avant mise en service	Lot concerné	Lot concerné
Eclairage poste de travail	Eclairage par phare adapté à la tâche à accomplir	Tous postes de travail	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Lots concernés : Tous corps d'états
Mesures prises :
Le phasage des travaux devra être conçu de manière à n'entraver à aucun moment les activités dont l'exécution serait simultanée.
Les zones ou des projections, chutes d'objets ou de matériaux qui constitueraient un risque pour les autres activités devront être protégées : auvent, protection ou interdiction des accès, etc...
Les activités qui pourraient constituer un risque spécifique pour d'autres intervenants feront l'objet dans le PPSPS correspondant d'une proposition de prévention (décalage des travaux, enceinte interdite, etc...La réalisation de ces travaux sera subordonnée à l'accord préalable du Coordonnateur SPS ;
D'une manière générale, chaque entreprise devra s'assurer dans son PPSPS que son activité ne constitue pas une gêne ou un risque pour les autres entreprises. Dans le cas contraire, elle devra prévoir les dispositions nécessaires.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Approvisionnements chariot	Lot concerné	Emplacement à préciser dans le PIC, méthodologie,...	Interdiction de survol des zones non autorisées Interdiction de survoler les personnes avec charges (mettre en place un périmètre de sécurité rigide ou équivalent)	Lot concerné

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Tranchées	entreprise concernée (lot unique)	Réalisation de tranchée	Superposition des taches interdite	balisage des tranchées laissées ouvertes et pose blindage si necessaire.

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

L'opération est réalisée en site militaire occupé et en activité : outre le titulaire du lot unique, elle associe le 17°RGP, l'antenne USID de Montauban et la société AKIDAIA, ainsi que le fournisseur du poste de sécurité blindé, objet d'un marché de fourniture distinct

=> Contraintes d'accès
Pendant les travaux, l'accès au quartier DOUMERC est transféré sur l'entrée donnant sur le cours Foucault, de ce fait les travaux se feront hors circulation.
En l'absence de garde, le portail motorisé donnant accès au quartier et situé sur la zone de travaux devra rester fermé, ce qui obligera un passage des salariés et des fournisseurs par l'entrée située sur le cours Foucault.
Les horaires de travaux sont les suivants :
? 7h30 à 17h30 du lundi au jeudi ;
? 7h30 à 12h00 le vendredi ;
? Fermeture du quartier les samedi et dimanche ;
? Le quartier militaire sera fermé deux semaines pendant les fêtes de Noël et du jour de l'An.

Pour chaque salarié de l'entreprise, ainsi que pour ceux des sous-traitants, fournisseurs livreurs, l'entrée au site est conditionnée par l'obtention d'un badge journalier délivré par le poste de garde et contre remise d'une pièce d'identité servant de caution. Ce badge doit obligatoirement est rendu en fin de visite ou de journée de travail au poste de garde, afin de s'assurer qu'il ne reste plus de personnel civil à l'intérieur de l'emprise du quartier avant sa fermeture journalière.
Le titulaire devra prendre toutes les dispositions utiles, en accord avec la maîtrise d'œuvre et le service prévention du 17°RGP, pour assurer la continuité des services à l'intérieur du quartier militaire et garantir la continuité d'exploitation des bâtiments où il aura à intervenir. Le titulaire s'engage à respecter le plan de prévention qui sera établi avant le début des travaux et à l'expliquer à son personnel.
Des aménagements d'horaires pourront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant, et qu'il jugera selon ses effectifs disponibles afin d'assurer une présence continue en cas de besoin.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Suivant le PIC	Séparation et gestion des flux des circulation (piétonne et mécanique)	Signalisation du chantier Plan de circulation avec séparation de flux Balisage des passages piétons	Lot concerné	Lot concerné
Environnement du chantier	Sur les abords immédiats du chantier	Intrusion Assurer la circulation des riverains	Chantier clos et indépendant Panneaux d'affichage des risques et des mesures à prendre	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Bruit dû au chantier	Dans la zone d'intervention	Travaux à proximité Site occupé	Utiliser des matériels à faible nuisances sonores. Si impossibilité, ne pas intervenir en présence des autres interventions	Lot concerné	Lot concerné
Interférence avec activité du site	Site occupé	Gênes sur accès, circulation,...	Intervenir à l'intérieur des zones clôturées	Lot concerné	Lot concerné

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Voirie existante pour accès chantier.

Les réseaux existants seront utilisés pour les besoins des travaux.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Voirie existante	Installation de chantier	Lot concerné
Eau potable	Base vie	Installation de chantier	Lot concerné
Eau usées	Réseau existant sur le site	Installation de chantier	Lot concerné
Eau pluviale	Drainage des eaux pluviales	Installation de chantier	Lot concerné
Electricité	Branchement principal à partir de l'existant	Installation de chantier	Lot concerné

5.2 CANTONNEMENTS

Une base vie sera aménagée à proximité de la zone de travaux sur un emplacement qui sera défini en période de préparation de chantier. Le titulaire aura à sa charge l'établissement d'un plan d'installation de chantier ou PIC pendant la période de préparation de chantier.
Les sanitaires utilisés pour les travaux seront mis à disposition par le 17°RGP à proximité de la zone de travaux. Ces sanitaires ne comportent pas de douches, il convient donc aux entreprises de prévoir des mesures compentoires pour assurer l'hygiène des compagnons.

La base de vie sera:
Équipé d'éclairage , de chauffage, ventilation, climatisation (réfectoires), de revêtements de sol. Le nettoyage et la désinfection de ceux-ci devront être effectués au moins une fois par jour par le lot Concerné.

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires (chauffés, ventilés) et seront équipés d'armoires chauffantes, des bancs, des tables, des micro-ondes des réfrigérateurs, des WC, des douches,...

Au montage les cantonnement seront équipés de gardes corps périphérique en toiture et seront dimensionnés pour l'ensemble du personnel du chantier.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10 personnes	Aire de cantonnement	Éclairé, aéré, chauffé, équipé d'armoires, nettoyé 1 fois par jour, exempt de tout stockage, séparées si mixte, muni de sièges suffisants Doit être conforme aux recommandations de la CRAMIF note technique N°27	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné
Réfectoire	10 personnes	Aire de cantonnement	Tables - chaises - micro-onde - réfrigérateur Doit être conforme aux recommandations de la CRAMIF note technique N°27	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	10 personnes	Aire de cantonnement suivant P.I.C	Mis à disposition à proximité immédiate du chantier par 17RGP	mis à disposition par le site 17RGP	Lot concerné	Lot concerné
Douches	10 personnes	Aire de cantonnement suivant P.I.C	Douches	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné
Salle de réunion	10 personnes	Aire de cantonnement suivant P.I.C	Tables - chaises	Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Le Coordonnateur. SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le maitre d'ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par une entreprise.
Une réunion est réalisée entre différentes parties concernées afin de déterminer les responsabilités et les sanctions adaptées.
En cas de non accord entre les parties, le maitre d'ouvrage reste seul décideur.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couvertureSécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
Lot concerné

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot concerné	Lot concerné

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Dans bureau de chantier		Signalétique / Pictogramme	Lot concerné
Accès secours	Suivant P.I.C		Panneau de chantier	Lot concerné
Point de rencontre	Suivant P.I.C		Signalétique / Pictogramme	Lot concerné
Secouriste	Sur le chantier	1 secouriste pour 10 personnes Avec un minimum de 1 secouriste par équipe(y compris pour les sous traitants) ARRÊT DE CHANTIER SI ABSENCE DE SST	Secouriste repérable (casque, baudrier spécifique)	Chaque entreprise
Trousse de secours	Dans bureau de chantier		Signalétique / Pictogramme	Lot concerné
Extincteur cantonnement	Extincteurs installés dans les bungalows		Signalétique / Pictogramme	Lot concerné

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quelques dispositions spécifiques relatives au travail isolé
Pour les travaux temporaires en hauteur, la réglementation prévoit que lorsque la protection d'un travailleur ne peut être assurée qu'au moyen d'un dispositif de protection individuelle d'arrêt de chute, ce travailleur ne doit pas demeurer seul, afin de pouvoir être secouru rapidement.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Quelques dispositions spécifiques relatives au travail isolé

6.2.2 Interdiction de fumer

- • Dans les cantonnements.
- • Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Procédure de réalisation des inspections communes
Les demandes d'Inspections Communes doivent être transmises par mail 10 jours avant début d'intervention au CSPS et copie la Maitrise d'Ouvrage – seulement après avoir eu l'agrément de la Maitrise d'Ouvrage qui en informera le CSPS
Le CSPS rappelle que lors de la IC le responsable du lot mandataire et responsable de l'entreprise sous traitée doivent être présents, avec le projet de PPSPS imprimé en main.
Le CSPS répondra à ce mail en indiquant une date, heure pour réalisation de IC

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- • Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- • Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- • Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- • Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- • Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.